

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

En dehors des panneaux d'affichage municipaux, tout affichage sur l'espace public doit faire l'objet d'une demande écrite (cf. formulaire ci-dessous).

RÈGLES À RESPECTER

- ▶ L'affichage pourra être mis en place 3 semaines avant la manifestation et sera impérativement retiré dans les 24h qui suivent la fin de l'événement.
- ▶ Seules sont autorisées les affiches sur piquet bois et plantées dans le sol d'une dimension maximum de 40 x 60 cm.

RAPPEL :

Le code de l'environnement interdit tout affichage sur le mobilier urbain, les poteaux de signalisation routière, les ronds-points, les candélabres, les poteaux électriques, les arbres

ORGANISATEUR :

Adresse :

.....

Téléphone : Email :

Objet de l'affichage :

Lieux d'affichage souhaités (joindre un plan avec les emplacements) :

.....

.....

.....

Période d'affichage souhaitée :

Type d'affichage envisagé (joindre un modèle) :

Date :

Signature :

CONTACT

Service communication du Pellerin
02 40 97 58 93 / 07 50 55 65 19
info@ville-lepellerin.fr

**Le
Pellerin**
Ville nature et active